



## Assemblée générale

Distr.: Limitée  
13 janvier 2003

Français  
Original: Anglais

---

**Comité spécial chargé de négocier une  
Convention contre la corruption**

Quatrième session

Vienne, 13-24 janvier 2003

Point 3 de l'ordre du jour

**Examen du projet de convention des Nations Unies  
contre la corruption, l'accent étant mis en particulier  
sur les articles 2 (définitions restantes), 3, 4, 20, 30, 32 à 39  
et 40 à 85**

### **Propositions et contributions reçues des gouvernements**

#### **République de Corée: amendement à l'article 2**

##### **Article 2: Définitions [Terminologie]**

La délégation de la République de Corée propose d'ajouter le texte ci-après à la fin de l'alinéa 1): “; le fait d'utiliser le budget d'organismes publics, d'acquérir ou de gérer des biens d'organismes publics ou de disposer de tels biens, ou de conclure des marchés avec des organismes publics et de les exécuter en violation de lois ou règlements, causant ainsi un préjudice patrimonial à ces organismes.”

